

Site archéologique de Al-Hijr (Arabie saoudite)

No 1293

*Nom officiel du bien tel que
proposé par l'État partie :*

Site archéologique de
Al-Hijr (Madain Salih)

Lieu :

Province de Al-Medina
al-Munawarah,
Region de Al-Ula

Brève description :

Le site archéologique de Al-Hijr, ou Hegra dans l'Antiquité, est aujourd'hui dénommé Madain Salih. Il est le plus important site conservé de la civilisation des Nabatéens au sud de Pétra. Il comporte notamment des tombeaux taillés dans le rocher, principalement au Ier siècle av. J.-C. et au Ier siècle apr. J.-C.

Sa situation dans le désert l'a protégé tant par son climat très sec que par son isolement. Cela a en particulier bien préservé la décoration des façades et a permis de conserver de nombreuses inscriptions dans plusieurs langues anciennes.

Catégorie de bien :

En termes de catégories de biens culturels, telles qu'elles sont définies à l'article premier de la Convention du patrimoine mondial de 1972, il s'agit d'un *site*.

1. IDENTIFICATION

Inclus dans la liste indicative : 28 novembre 2005

Assistance internationale au titre du Fonds du patrimoine mondial pour la préparation de la proposition d'inscription : Aucune

*Date de réception par le
Centre du patrimoine mondial :* 30 janvier 2007

Antécédents : Il s'agit d'une nouvelle proposition d'inscription.

Consultations : L'ICOMOS a consulté son Comité scientifique international sur la gestion du patrimoine archéologique.

Littérature consultée (sélection) :

Parr, P.J. *et al.*, "Preliminary Survey in North-West Arabia", 1968, *Bulletin of the Institute of Archaeology*, 10, 1972, pp. 23–61.

Healey, J.F., "The Nabataeans and Madâ'in Sâlih", *Atlat*, 10, 1986, pp. 108–16.

Wenning, R., "Hegra and Pétra: Some Differences", *Aram*, 8, 1998, pp. 253–67.

Dentzer, J.-M., *et al.* "Report on the 2001 Season of the Saudi-French Archaeological Project at Madâ'in Salih, Ancient Hegra", *Atlat*, 17, 2002, pp. 101–26.

Dentzer, J.-M., *et al.* "Report on the 2002, Second Season of the Saudi-French Archaeological Project at Medâ'in Saleh", *ibid.*, 18, 2005, pp. 61–80.

Mission d'évaluation technique : 21 août – 1^{er} septembre 2007

Information complémentaire demandée et reçue de l'État partie : L'ICOMOS a envoyé une lettre à l'État partie le 18 janvier 2008 en lui demandant des informations complémentaires sur les points suivants :

- Le calendrier de l'adoption de la nouvelle loi sur les Antiquités et les Musées.

- Le calendrier de réalisation et de mise en œuvre du plan de gestion.

L'État partie a répondu le 6 février 2008 par une lettre et il a fourni un plan de gestion le 22 février 2008.

*Date d'approbation de l'évaluation
par l'ICOMOS :* 11 mars 2008

2. LE BIEN

Description

Le bien proposé pour inscription est un site archéologique situé dans une large plaine aux pieds d'un plateau basaltique appartenant au sud-est des monts du Hedjaz. Il occupe une surface de 1621 hectares. Il est entouré d'une zone tampon de 1659 hectares.

Sa géographie est marquée par un grand nombre d'affleurements de grès, plus ou moins importants, qui formèrent la base matérielle du développement de l'architecture monumentale nabatéenne.

Le bien se situe à 20 km au nord de la ville d'Al-Ula, à 400 km au nord-ouest de Médine et à 500 km au sud-est de Pétra.

1) Des traces épigraphiques de la période pré-nabatéenne subsistent, constituées par une cinquantaine d'inscriptions en écriture *Lihyanite*, propre au nord de l'Arabie, et par quelques dessins rupestres dont deux lions au style expressif.

2) La cité nabatéenne de Hegra ou Al-Hijr s'est constituée à partir d'une zone centrale d'habitation et de son oasis. Les affleurements de grès à plus ou moins grande proximité ont apporté des possibilités remarquables pour des nécropoles et des espaces creusés, formant un site privilégié pour l'expression de l'architecture monumentale nabatéenne.

Les vestiges les plus importants de cette période sont formés de quatre nécropoles principales. Elles comprennent 111 tombes monumentales, dont 94 avec des façades décorées aux dimensions variables. Parmi elles, une trentaine comporte des inscriptions en langue nabatéenne, ce qui permet de dater leur construction. La

période la plus active se situe pendant les deux premiers tiers du Ier siècle apr. J.-C., mais le site est aménagé par les Nabatéens dès le Ier siècle av. J.-C. et probablement avant. Il comprend environ 2000 autres emplacements funéraires sans caractère monumental.

Au nord du site, la nécropole de *Jabal al-Mahjar* comprend quatre affleurements parallèles creusés de tombes sur les flancs est et ouest. Les décorations de façade sont de taille relativement réduite, égale ou inférieure à un mètre. L’affleurement le plus à l’est présente des niches supérieures pour des emplacements funéraires, ce qui est unique à Al-Hijr.

Formée de 31 tombes, la nécropole de *Qasr al-Bint* est la plus monumentale et la plus représentative du site d’Al-Hijr. Elles sont datées de 0 à 58 apr. J.-C. La façade la plus importante atteint 16 m de haut, et une tombe inachevée aurait eu 30 m d’élévation. Les tombes de Qasr al-Bint comportent de belles inscriptions et décorations ; les premières concernent les notables auxquels étaient destinées les tombes, les secondes sont des éléments décoratifs animaliers, des oiseaux, des monstres ou des faces humaines.

Une tombe tardive de ce site remonte au IIIe siècle apr. J.-C., comprenant une inscription arabe en écriture nabatéenne.

La nécropole dite de *l’Aire C* est située dans un affleurement unique au sud-est de la zone résidentielle. Elle comprend 19 tombes creusées entre 16 et 61 apr. J.-C. Certaines, sans façades décorées, sont peut-être plus anciennes. Toutes sont en élévation, directement creusées dans la falaise de grès.

Au sud-ouest du bien proposé pour inscription, la nécropole de *Jabal al-Khuraymat* est la plus vaste des quatre. Elle est formée de nombreux affleurements séparés par des dépressions ensablées, mais seulement huit d’entre eux contiennent des tombes à caractère monumental, soit un ensemble de 48 tombes datées de 7 à 73 apr. J.-C.

Un grès généralement friable et l’exposition aux vents dominants ont assez notablement érodé la plupart des façades de la nécropole de Jabal al-Khuraymat. Les tailles moyennes des façades sont proches de 7 m de haut. Parmi elles, la tombe dite IGN 100 est fort bien préservée. C’est l’une des plus grandes et des mieux décorées d’Al-Hijr, comprenant de petits pilastres, un fronton au dessus de la porte, des sphinx, etc.

Les styles architecturaux des façades tombales de Al-Hijr se groupent en cinq types principaux, qui ne suivent cependant pas un ordre chronologique strict. Il s’agit plus de motifs décoratifs qui constituent un élément du choix lié à la richesse et la position sociale du défunt, tout comme les dimensions monumentales de la façade. Ces éléments stylistiques empruntent aux civilisations voisines : assyrienne (motifs crénelés), phénicienne, égyptienne et hellénistique. Ils se combinent avec des thèmes décoratifs propres aux nabatéens dans des ensembles originaux, par exemple dans une évolution du chapiteau corinthien.

L’aire religieuse de *Jabal Ithlib* est dans la partie nord-est du site archéologique, dans et à proximité du plus haut affleurement gréseux d’Al-Hijr. La partie troglodyte de l’aire est atteinte par un étroit corridor de 40 m de long, entre de hauts rochers, tout comme le *Siq* de Pétra. On atteint la salle du *Diwan*, en forme de *triclinium*. À l’extérieur, l’aire religieuse comporte de nombreux petits sanctuaires nabatéens taillés dans le rocher, dont plusieurs comportent des inscriptions.

L’espace résidentiel archéologique d’Al-Hijr est au milieu de la plaine. Les habitations ont été construites en brique de terre crue ainsi que le mur d’enceinte. Ils ont laissé peu de traces apparentes. Les vestiges du mur peuvent cependant être repérés au sol sur les deux tiers de sa longueur. L’archéologie géophysique récente semble indiquer une forte densité de population à l’apogée de la période nabatéenne.

L’oasis ancienne était alimentée par 130 puits, principalement situés dans la partie ouest et nord-ouest du site, où la nappe d’eau se trouvait à environ 20 m de profondeur seulement. Leur diamètre moyen est de l’ordre de 4 mètres, mais certains peuvent atteindre 7 m. Le puit est pour l’essentiel creusé dans la roche ; toutefois, lorsque le sol supérieur est meuble, l’orifice est renforcé par des blocs de grès.

3) La zone archéologique proposée pour inscription comprend en outre deux ensembles bâtis sans rapport direct avec le site archéologique.

- Le fort Ottoman d’Al-Hijr a été construit de 1744 à 1757. Il fait partie de la série des forts construits pour protéger la route du pèlerinage de La Mecque. Il est de plan carré, proche de 18 m de côté. Il a été restauré à deux reprises, en 1906 au moment de l’implantation du chemin de fer et en 1985.

- Le chemin de fer du Hedjaz a été construit entre 1901 et 1908, pour joindre Damas et Jérusalem à Médine et à La Mecque et faciliter le voyage du pèlerinage. La station ferroviaire édiflée à cette occasion à Madain Salih est située au nord de la zone archéologique. Elle comprend plusieurs bâtiments construits le long de la voie ferrée, aux murs en grès et aux toits de tuiles rouges.

Outre sa vocation religieuse affichée, le chemin de fer du Hedjaz était un projet politique et militaire à un moment délicat de l’histoire de l’Empire ottoman, dans ses rapports avec les peuples arabes en particulier. La révolte arabe durant la Première Guerre mondiale se situe pour une part notable dans cette région, visant plus particulièrement les installations ferroviaires.

Histoire et développement

La plupart des monuments et des inscriptions du site archéologique d’Al-Hijr datent du Ier siècle av. J.-C. et du Ier siècle apr. J.-C. Toutefois, les épigraphes en écriture *Lihyanite* ainsi que certains vestiges archéologiques découverts récemment tendent à prouver une implantation humaine dès les IIIe et IIe siècles av. J.-C.

Un tiers des tombes, parmi les plus importantes, est clairement daté entre 0 et 75 apr. J.-C.

À son apogée et pendant près de deux siècles, le royaume nabatéen s'étend sur le sud de la Syrie, au Néguev et au Hedjaz. À l'ouest, il se confronte aux ambitions du monde romain et il reste essentiellement une puissance continentale. Il contrôle de vastes espaces désertiques et semi désertiques et tire ses richesses du développement de l'agriculture d'oasis et du commerce caravanier.

Les Nabatéens sont bien connus pour leur rôle dans le commerce de l'encens, des épices et des plantes aromatiques durant l'Antiquité tardive et la période préislamique. Ils contrôlent alors les routes terrestres reliant l'Océan indien à la Mer Rouge et à la Méditerranée. Celles-ci sont importantes car la navigation reste difficile, en Mer Rouge notamment.

Hegra est une étape majeure de la principale route des caravanes reliant le nord et le sud. Une route secondaire la reliait au port d'Egra Kome, selon une source en langue grecque. Deux sites nabatéens récemment retrouvés sur le rivage de la Mer Rouge pourraient correspondre à cette mention.

La région du Hedjaz a été intégrée à la province romaine d'Arabie en 106 apr. J.-C. Une épigraphe romaine monumentale de 175-177 apr. J.-C. a été récemment découverte à Al-Hijr. La région s'inscrit alors dans l'histoire romaine puis byzantine jusqu'au VIIIe siècle.

En 356, la cité d'Hegra est encore mentionnée, dirigée par un maire d'origine locale, mais elle semble alors de bien modeste importance.

Le voyageur arabe Al-Maqdasi indique, au Xe siècle, que Al-Hijr est une petite oasis active grâce à ses puits et à ses nombreux paysans. Toutefois, il n'y a pas d'autre témoignage d'une occupation durable du site entre le IVe siècle et le XIXe siècle. Il est permis de penser qu'il n'a été occupé que de manière sporadique et peu fréquente durant cette longue période, ce qui est conforté par l'absence de dégradation des tombes jusqu'à une période récente. Des usages saisonniers par des bergers, des commerçants ou des pèlerins ont probablement eu lieu, mais sans conduire à la transformation des tombes en abris comme à Pétra.

Au XIVe siècle, le célèbre voyageur Ibn Battuta décrit avec admiration les tombes nabatéennes d'Al-Hijr, taillées dans la pierre rouge. Il ne mentionne pas d'activité humaine contemporaine.

Charles Doughty rapporte, en 1876-1877, dans son ouvrage, *Travels in Arabia Deserta*, que des paysans venus de Tayma ont remis en exploitation les puits et les anciennes terres agricoles de l'oasis. Des traces de plantation et de réutilisation des puits sont également présentes pour le XXe siècle.

C'est au début du XXe siècle que des modifications d'une certaine importance apparaissent avec la construction du chemin de fer et de la station ferroviaire. Certains éléments archéologiques sont endommagés et l'exploitation de carrières altère la forme de certains

affleurements de grès, notamment à Jabal al-Mahjar au nord du site et à Qasr al-Sani au sud.

Outre les descriptions précoces des voyageurs européens de la fin du XIXe siècle, comme Charles Doughty déjà mentionné, les premières véritables missions d'étude sont dues aux pères dominicains A. Jaussen et R. Savignac, en 1907, 1909 et 1910. Ils donnent alors les premières descriptions archéologiques et épigraphiques du nord-ouest de la péninsule Arabique et de Madain Salih en particulier. Leur *Mission archéologique en Arabie* constitue toujours un ouvrage de référence. Quelques voyages d'Occidentaux, à caractère archéologique et historique, ont lieu entre la Première Guerre mondiale et les années 1960, donnant des descriptions du site et de ses vestiges.

Depuis cette période, les missions de fouilles et de préservation sont entreprises sous la tutelle du Département des Antiquités de l'Arabie saoudite.

À la fin des années 1960 et au début des années 1970, un programme de sédentarisation des bédouins a été appliqué à la région de Madain Salih. Dans ce cadre, des puits anciens ont été réutilisés avec un système de pompage moderne qui a endommagé leurs infrastructures antiques. Au départ, ce programme reprenait l'implantation sur les zones cultivées au XIXe siècle. Toutefois, l'identification officielle du site archéologique de Madain Salih, en 1972, a entraîné le déplacement des implantations agricoles en direction du nord, à l'extérieur du site. Les changements techniques tendent par ailleurs à une agriculture plus intensive basée sur des puits nouvellement creusés.

Les tombes monumentales n'ont pas eu à souffrir de réemplois postérieurs ou de pillages importants sur la longue durée de l'histoire et elles ont été préservées jusqu'à l'époque contemporaine. Dans les années 1980, les campagnes de fouille ont conduit à des opérations de nettoyage de l'intérieur des tombes et à une élimination des vestiges funéraires. Il est aujourd'hui très difficile de trouver de tels vestiges dans leur état originel, à Al-Hijr.

Depuis 2001, un accord de coopération lie la France (Ministère des Affaires étrangères, Centre national de la recherche scientifique) et le Royaume d'Arabie Saoudite (Ministère des Antiquités et des Musées, King Saud University Riad) pour l'étude du site d'Al-Hijr. Il privilégie les méthodes non destructives : photographie aérienne, analyse géophysique, étude architecturale, inventaire systématique, etc. Cet accord a été renouvelé en 2006.

Valeurs du site archéologique de Al-Hijr

Le bien proposé pour inscription apporte un témoignage très riche d'une implantation nabatéenne majeure, à 500 km au sud-est de Pétra, principalement au Ier siècle av. J.-C. et au Ier siècle apr. J.-C. Il comprend notamment quatre nécropoles importantes, avec plus d'une centaine de tombes taillées dans les parois de nombreux affleurements gréseux. Les façades sculptées dans le rocher peuvent atteindre des dimensions monumentales notables, jusqu'à 16 m de haut.

Les décorations sculptées *in situ* offrent une synthèse originale de motifs issus de cultures voisines (assyrienne, phénicienne, égyptienne, hellénistique), se mariant aux thèmes décoratifs et à l'utilisation des techniques propres aux Nabatéens.

L'épigraphie du site montre une diversité d'inscriptions : l'écriture lihyanite propre à l'Antiquité saoudienne, le nabatéen, une version tardive du nabatéen, des inscriptions romaines.

Le site comprend en outre un ensemble religieux avec un corridor d'accès entre les rochers et une salle troglodyte. Il comporte également les vestiges d'un ensemble urbain nabatéen relativement peuplé et protégé par un mur d'enceinte, à l'apogée de son occupation.

Al-Hijr offre enfin le site d'une oasis antique, basée sur plus d'une centaine de puits creusés dans un sol rocheux.

3. VALEUR UNIVERSELLE EXCEPTIONNELLE, INTEGRITÉ ET AUTHENTICITÉ

Intégrité et authenticité

Intégrité

L'état de conservation architecturale et décorative du site est jugé excellent sur la longue durée, notamment par une comparaison avec les documents photographiques des missions de Jaussen et Savignac (années 1910). Sauf pour une partie notable de la nécropole de Jabal al-Khuraymat, le grès sculpté est resté remarquablement stable pendant deux millénaires.

Les tombes nabatéennes d'Al-Hijr n'ont pas été réutilisées au cours de leur histoire, à la différence de Pétra par exemple. La seule altération directe concerne les contenus funéraires récemment enlevés (voir 2, histoire de la conservation).

Les vestiges archéologiques n'ont fait l'objet d'aucune campagne de réhabilitation. Les éléments récemment ajoutés de facilitation des accès (escaliers en fer) ou de protection des inscriptions (plexiglas fixé dans la roche) sont réversibles ou n'ont affecté que très faiblement l'intégrité monumentale.

L'ICOMOS considère que l'intégrité architecturale et décorative des monuments du bien est remarquable. L'ICOMOS considère que l'intégrité archéologique du bien est satisfaisante.

Le site d'Al-Hijr a perdu toute fonction urbaine dès l'Antiquité tardive. Il est cependant resté une étape sur la route principale du Hedjaz, ce qui a conduit à l'édification d'un fort (XVIII^e siècle) puis d'une station ferroviaire d'une certaine importance (début XX^e siècle) (voir 2). Ces éléments architecturaux récents affectent la partie nord du bien proposé pour inscription et sa zone tampon.

Des réutilisations agricoles sporadiques du site d'Al-Hijr ont eu lieu au cours de son histoire, en particulier de ses puits. Ceux-ci ont également fourni une source d'eau appréciée des nomades et des voyageurs. Ces réemplois

passagers du site n'ont pas altéré l'environnement proche des monuments et des éléments archéologiques.

Les modifications paysagères apportées par les tentatives de sédentarisation et d'agriculture moderne des années 1960-70 ont été stoppées par la politique de gestion et de conservation engagée peu après (voir 5). Le nord du bien proposé pour inscription et de sa zone tampon proche sont concernés. Toutefois, les vestiges laissés par ces implantations en brique de terre crue tendent à disparaître rapidement et le lieu est en instance de re-désertification. On peut d'ailleurs remarquer que cette zone a été cultivée à l'époque nabatéenne.

L'ICOMOS considère que l'intégrité des abords des monuments et des éléments archéologiques est bonne.

L'ICOMOS considère que l'intégrité paysagère du bien et de sa zone tampon est satisfaisante.

Authenticité

Le matériau travaillé par l'homme est la roche de grès *in situ*. Elle est particulièrement stable sur la majeure partie du bien proposé pour inscription (voir intégrité).

L'excellent niveau de l'intégrité du bien proposé entraîne l'authenticité complète des formes architecturales et des principaux vestiges archéologiques. La seule question d'altération de l'authenticité concerne certains puits réutilisés, dans les années 1970, par des moyens mécaniques ayant entraîné des modifications irréversibles.

Par ailleurs, les éléments archéologiques n'ont pas subi de fouilles sauvages et ils sont aujourd'hui protégés naturellement par le sable et la terre.

L'impression donnée par le bien proposé et par sa zone tampon est celle d'une grande authenticité.

L'ICOMOS considère qu'en raison du remarquable état de conservation du site d'Al-Hijr et de son absence de réemploi ou de transformations notables, les différents aspects de l'authenticité du bien sont généralement excellents.

L'ICOMOS considère que les conditions d'intégrité et d'authenticité sont remplies.
--

Analyse comparative

Al-Hijr (Madain Salih) est au premier rang des sites archéologiques du Royaume d'Arabie saoudite, avec Qaryat al-Faw et Najran. Pour l'État partie, il a une importance unique, tant monumentale, qu'archéologique et paysagère. Il ne peut se comparer qu'à Pétra.

Le Royaume dispose de deux autres sites nabatéens reconnus, comportant des tombes à façade creusées directement dans la roche, mais ils sont de faible importance. Il s'agit, dans la province de Tabuk, du site d'Al-Bid, plus petit, plus simple et moins bien préservé qu'Al-Hijr et de l'unique tombe d'Ad-Disah.

Durant près de deux siècles, la civilisation nabatéenne manifeste sa présence sur une zone d'environ 700 km de long, du nord au sud, et de 350 km de large (voir 2, histoire). Plusieurs sites ont été identifiés dans cette zone dont trois sont inscrits sur la Liste du patrimoine mondial :

- La ville de Bosra, dans le sud de la Syrie, a été une cité nabatéenne majeure au Ier siècle apr. J.-C., mais elle a été profondément remaniée par la présence romaine puis byzantine. Les vestiges nabatéens apparents sont peu nombreux et l'inscription sur la Liste concerne d'abord la période romaine. Des éléments monumentaux nabatéens importants demeurent toutefois avec le monument de l'arche aux colonnes ou encore les vestiges nabatéens inclus dans la grande cathédrale byzantine. De récentes fouilles archéologiques tendent à prouver l'importance urbaine de Bosra à l'époque nabatéenne.

- Dans le Néguev, la série des villes de Elusa/Haluza, Mamphis/Kurnub, Oboda/Avdat et Sobata/Shivta a également été inscrite sur la Liste, en lien avec la route caravanière de l'encens et des épices allant de Pétra à la Méditerranée. Toutefois, comme à Bosra, la majeure partie des vestiges de ces villes est romaine ou byzantine. Mamphis est la plus richement dotée en témoignages archéologiques de l'époque nabatéenne : les tours de la muraille urbaine, des maisons, un caravansérail, un bain, un marché, des tombes. Il est toutefois difficile d'avoir une idée complète de l'urbanisme nabatéen et de son architecture.

- Dans le sud de la Jordanie, Pétra est incontestablement le site archéologique majeur de la civilisation nabatéenne, dont il a été la capitale. Pétra, tout comme Al-Hijr, est bien mieux conservé que les sites précédents, par le double fait de son architecture monumentale directement creusée dans le rocher et par la faible présence romaine ou byzantine postérieure.

Par comparaison avec Pétra, il ressort les spécificités suivantes pour le site de Al-Hijr :

- 33 tombes d'Al-Hijr présentent des inscriptions de façade précises donnant le nom du propriétaire de la tombe et de ses ayants droits. Cet ensemble est unique et forme le plus important groupe d'inscriptions tombales nabatéennes.

- La conservation générale des façades des tombes d'Al-Hijr est supérieure à celle de Pétra, largement plus érodées car souffrant plus des agressions couplées du vent et de l'humidité.

- Bien que les tombes de Pétra soient six fois plus nombreuses, la variété décorative des façades y est bien moindre qu'à Al-Hijr. Toutefois, celles de Pétra offrent des caractéristiques propres comme les urnes, que l'on ne retrouve pas à Al-Hijr.

- Les intérieurs nettoyés des tombes d'Al-Hijr offrent un ensemble très complet de l'architecture funéraire intérieure nabatéenne.

- Le système hydraulique de Pétra vise à canaliser des sources naturelles et à récupérer les eaux de pluie dans des citernes. Cela conduit à un ensemble original et

spectaculaire, mais complètement différent de celui d'Al-Hijr, basé sur le creusement et l'exploitation de nombreux puits. D'une part, les deux sites se complètent, montrant la maîtrise des techniques hydrauliques par les Nabatéens, d'autre part, l'ensemble des puits d'Al-Hijr est unique.

Au-delà de ressemblances évidentes, les deux sites sont assez différents, mais ils sont complémentaires donnant une vision plus achevée de la civilisation nabatéenne que ne le fait Pétra à elle seule.

L'ICOMOS aurait souhaité une étude comparative plus large que les seuls vestiges de la civilisation nabatéenne, en direction des architectures régionales contemporaines et en direction de l'architecture funéraire à décoration de façade dans la roche.

L'ICOMOS considère que l'analyse comparative justifie d'envisager l'inscription de ce bien sur la Liste du patrimoine mondial.
--

Justification de la valeur universelle exceptionnelle

Le bien proposé pour inscription est considéré par l'État partie comme ayant une valeur universelle exceptionnelle en tant que bien culturel pour les raisons suivantes :

- C'est un site exceptionnel d'architecture et de décorations directement taillées dans la roche de grès. Il est typique de la civilisation nabatéenne dont il présente un ensemble des plus complets ;
- La qualité de sa préservation depuis l'Antiquité est exceptionnelle, en faisant un site unique par son intégrité et son authenticité. Il témoigne de la qualité et de la finesse du travail de la pierre par les Nabatéens ;
- La valeur architecturale du bien est renforcée par un environnement paysager très bien préservé, et n'ayant subi aucun changement important ;
- Il témoigne d'un développement des techniques agricoles nabatéennes à partir de nombreux puits artificiels en sol rocheux. Ces puits sont encore utilisés ;
- L'ancienne cité d'Hegra/Al-Hijr témoigne du commerce caravanier international durant l'Antiquité tardive ;
- Le site témoigne de la rencontre d'influences décoratives et architecturales nombreuses : assyrienne, égyptienne, phénicienne, hellénistique ;
- Le site témoigne par son épigraphie de la présence de nombreuses langues anciennes au cours de son histoire : lihyanite, écriture talmudique, nabatéen, grec, latin. Il offre un intérêt exceptionnel pour étudier les origines et le développement des langues et des écritures arabes postérieures.

Critères selon lesquels l'inscription est proposée

Le bien est proposé pour inscription sur la base des critères culturels (ii) et (iii).

Critère (ii): témoigner d'un échange d'influences considérable pendant une période donnée ou dans une aire culturelle déterminée, sur le développement de l'architecture ou de la technologie, des arts monumentaux, de la planification des villes ou de la création de paysages.

Ce critère est justifié par l'État partie au motif que le site archéologique d'Al-Hijr est situé à un point de rencontre de différentes civilisations de l'Antiquité tardive, sur une route de commerce entre la Péninsule arabique, le monde méditerranéen et l'Asie. Cela est attesté dans le bien proposé pour inscription par la diversité des influences architecturales et des langues écrites utilisées. Bien que la cité nabatéenne ait été abandonnée à l'époque préislamique, la route a continué à jouer son rôle international pour les caravanes puis pour le pèlerinage de La Mecque, jusqu'à sa modernisation par la construction du chemin de fer au début du XXe siècle.

L'ICOMOS approuve la signification proposée d'échange d'influences culturelles et de valeurs humaines dont témoigne de manière exceptionnelle le site d'Al-Hijr.

L'ICOMOS considère que ce critère a été justifié.

Critère (iii): apporter un témoignage unique ou du moins exceptionnel sur une tradition culturelle ou une civilisation vivante ou disparue.

Ce critère est justifié par l'État partie au motif que le site de Al-Hijr offre un témoignage unique de la civilisation nabatéenne, entre les IIe ou IIIe siècle av. J.-C. et la période préislamique, et plus particulièrement au Ier siècle apr. J.-C. Il illustre de manière exceptionnelle le style architectural propre aux Nabatéens, fait de monuments directement creusés dans la roche et comportant des façades ornées de nombreux motifs décoratifs.

Le site présente un ensemble de puits, creusés en grande partie dans la roche, qui atteste de la maîtrise hydraulique des Nabatéens, à des fins agricoles. Les puits d'Al-Hijr ont été utilisés jusque dans une période très récente, tant par la route caravanière, les pèlerins que pour des activités agricoles sporadiques.

Le témoignage de la civilisation nabatéenne d'Al-Hijr est par ailleurs d'une intégrité et d'une authenticité exceptionnelles, en raison de son abandon précoce et en raison de conditions climatiques très favorables.

L'ICOMOS approuve la signification proposée du site comme un témoignage unique et exceptionnel de la civilisation des Nabatéens.

L'ICOMOS considère que ce critère a été justifié.

L'ICOMOS considère que le bien proposé pour inscription répond aux critères (ii) et (iii) et que la valeur universelle exceptionnelle a été démontrée.

4. FACTEURS AFFECTANT LE BIEN

Facteurs économiques et sociaux

Le gouvernement saoudien a dépensé environ 50 millions \$US pour racheter les parcelles de terre dans le site et à proximité, afin d'assurer sa conservation archéologique et monumentale. Il n'y a plus actuellement d'habitation ni dans la zone du bien proposé pour inscription, ni dans sa zone tampon. Les implantations agricoles actives, au nord du bien, ne menacent pas directement sa conservation.

Pour prévenir les intrusions humaines éventuelles et le passage des troupeaux nomades, le site a été protégé par une clôture.

Une zone de développement agricole et d'industrie agricole concerne actuellement le village d'Al-Ubid, à 5 km au sud du bien proposé pour inscription.

La ville la plus proche, Al-Ula, est à 20 km au sud. C'est un pôle urbain d'environ 60 000 habitants. Un plan de développement économique, à l'horizon de 2030, envisage de créer des infrastructures routières puis des zones d'habitation à quelques kilomètres du site mais en dehors de la zone tampon.

L'ICOMOS considère qu'un développement mal maîtrisé de l'agriculture et de l'habitat aux abords du site pourrait assez rapidement l'affecter. Cela tendrait à dénaturer l'environnement actuel, désertique ou semi désertique, indispensable à l'expression de ses valeurs.

L'autorité de gestion du site devrait suivre avec attention tous les projets économiques et d'infrastructures en cours dans son voisinage, et elle devrait être consultée et associée aux décisions concernant ces projets.

Développement touristique

Actuellement, le site est peu visité, mais il risque de l'être beaucoup plus à l'avenir. Par sa disposition géographique, les capacités d'accueil du site sont *a priori* extensibles à plusieurs centaines de visiteurs par jour.

Le comportement des visiteurs est parfois peu respectueux du bien et de ses valeurs : petit vandalisme, graffitis, circulation automobile tout terrain sur le site, abandon de déchets, etc.

L'ICOMOS estime insuffisante la présentation du site aux visiteurs car elle ne les avertit pas assez de sa grande valeur. Les actes de dégradation paraissent commis par méconnaissance de cette valeur. Ils entraînent des actions de nettoyage qui laissent des traces préjudiciables et qui peuvent altérer localement la qualité de la conservation.

Pressions environnementales

Il n'y a pas actuellement de pollution d'origine minière, industrielle ou agricole affectant le site. Toutefois, l'absence de ramassage des déchets domestiques solides

jointe à une conscience écologique encore faible des habitants du voisinage et des visiteurs provoque des pollutions visuelles des abords du site. Il n'y a pas de dispositif de collecte et de traitement des eaux domestiques usées. Un risque de pollution de la nappe phréatique existe.

Un projet de ramassage des ordures et de collecte des eaux usées est annoncé dans le cadre de la ville de Al-Ula et de ses environs.

L'ICOMOS considère que le ramassage des ordures et que la collecte des eaux usées devraient être organisés dans le cadre du plan de gestion du site.

Changement climatique

L'environnement général du site est un désert ou un semi désert. Le site lui-même a constitué une oasis à l'époque nabatéenne. Il a eu par la suite à nouveau cette vocation agricole, mais de manière épisodique.

Les recherches archéologiques montrent que le climat d'Al-Hijr est toujours resté extrêmement sec, tout en bénéficiant d'eaux souterraines relativement peu profondes et assez abondantes. Les pompes mécaniques ont toutefois affecté son niveau qui a baissé de plusieurs mètres.

Par ailleurs, les périodes de gel sont extrêmement rares, ce qui explique l'état remarquable de la conservation du travail de la pierre, jusque dans ses moindres détails.

Les mesures prises de déplacement des implantations agricoles des années 1960-1970 rendent progressivement le site à une situation de paysage désertique.

L'ICOMOS note la situation de re-désertification du site et considère qu'il n'y a pas de menace climatique particulière.

Préparation aux risques

Les risques naturels de tremblement de terre paraissent faibles, ainsi que ceux d'inondation ou d'incendie. Aucun cataclysme majeur n'a jamais été enregistré.

Actuellement, aucun plan de protection et d'intervention en cas de risques majeurs naturels ou provoqués par l'homme n'existe.

L'ICOMOS considère que malgré le risque assez faible de cataclysme naturel ou humain affectant le site, la nouvelle autorité de gestion devrait préparer, dans le cadre de son plan de gestion du site, un plan d'intervention et de protection aux risques majeurs, et à l'intégrer dans les plans existants aux niveaux local, régional et national.

L'ICOMOS considère que la principale menace pesant sur le bien et sa zone tampon est un développement de l'agriculture et de l'habitat insuffisamment maîtrisé à ses abords. Une altération des paysages et une détérioration de la nappe phréatique sont à craindre. La question de la collecte et du traitement des déchets devrait être réglée par le plan de gestion car elle menace l'expression convenable des valeurs du site.

L'autorité de gestion du site devrait être associée aux discussions et aux décisions concernant ces questions.

5. PROTECTION, CONSERVATION ET GESTION

Délimitations du bien proposé pour inscription et de la zone tampon

Le bien proposé pour inscription est défini par la zone des nécropoles et des découvertes archéologiques. Il est entouré par une clôture métallique qui affecte le paysage désertique ou semi désertique du site, mais dont la présence est reconnue indispensable (voir 4). La limite exacte de la zone principale est disposée en retrait de 200 m sur le linéaire de la clôture métallique. Une porte au nord et une autre au sud, à l'arrivée des routes, permettent d'accéder au site.

La zone archéologique de l'ancienne cité d'Hegra est protégée par une seconde clôture.

Le bien proposé pour inscription occupe une surface de 1621 hectares. Il est inhabité.

Le principe de la zone tampon est mentionné depuis l'établissement de l'autorité nationale de tutelle sur les monuments et les sites archéologiques, au début des années 1970. Une zone tampon minimale automatique de 200 m est annoncée dans la future loi des Antiquités et des Musées.

La zone tampon présentée autour du bien est généralement supérieure à cette distance, sauf au nord et au sud où elle s'en rapproche. Elle est plus large ailleurs. Sa logique est de suivre les limites du rachat des terres cultivées par le gouvernement au début des années 1970. Elle suit *grosso modo* l'environnement routier du site, qui esquisse son contournement sauf au sud et au sud-ouest. Elle a pour but principal de maintenir à distance suffisante les projets de développement agricole au nord et au sud du site.

Une continuité paysagère se dégage entre la zone principale, la zone tampon et la plupart des espaces extérieurs environnants.

La zone tampon a une surface de 1659 hectares. Elle est inhabitée depuis le rachat des implantations de sédentarisation dans sa partie nord.

Les limites de la zone tampon ont été approuvées par la municipalité d'Al-Ula le 3 octobre 2007.

L'ICOMOS considère que les délimitations du bien proposé pour inscription et de la zone tampon sont adéquates.

Droit de propriété

Le site archéologique de Al-Hijr, constitué par le bien proposé pour inscription et sa zone tampon, appartient au Royaume d'Arabie saoudite.

Protection

Protection juridique

La protection du patrimoine culturel est actuellement assurée par la Loi sur les Antiquités de 1971, promulguée par le décret royal 26M du 23/6/1392.

Son application dépend de la Direction des Antiquités rattachée au Ministère de l'éducation et du Haut Conseil des Antiquités.

Une nouvelle loi sur les Antiquités et les Musées est en préparation. Elle n'a pas encore été promulguée.

Protection traditionnelle

Les traditions religieuses de Madain Salih ont sacralisé le site d'Al-Hijr, ce qui a fortement contribué à sa protection sur la longue durée de l'histoire, par l'absence de réutilisation et la prohibition des fouilles sauvages.

Ces traditions ne sont pas précisément définies et elles font l'objet d'interprétations. Dans leur acception la plus stricte, elles comportent des interdits de séjour sur le site. Les interprétations les plus strictes pourraient conduire à des réticences locales à propos du développement touristique futur du site et à propos du développement des fouilles.

Efficacité des mesures de protection

La loi de 1971 a permis, dès l'année suivante, d'organiser le rachat des terres et le déplacement des plans de sédentarisation hors du périmètre archéologique. Cette loi a en outre permis l'identification légale du site et de sa zone tampon.

La zone tampon bénéficie de la protection de la loi de 1971.

Suite à la demande de l'ICOMOS, l'État partie a apporté les précisions suivantes : le nouveau projet de loi de protection des Antiquités a été étudié en Conseil des ministres à compter de novembre 2006 et courant 2007. Il a été ensuite transmis au Bureau des experts (Hayat al Khubara) qui a jusqu'à la fin de l'année 2008 pour apporter des révisions et juger de sa conformité. Le projet de loi sera ensuite examiné par le Conseil de la Shura (Majlis al Shura) pour une approbation préliminaire et la formulation de remarques et d'amendements éventuels. Le Conseil des ministres approuve ensuite la loi définitive et la promulgue. Cette promulgation est attendue courant 2009, sans toutefois pouvoir garantir formellement ce délai, les instances législative et exécutive étant souveraines.

L'État partie estime par ailleurs que cette loi est une mise à jour de l'ancienne et, qu'à propos des sites archéologiques comme Al-Hijr, les modifications seront faibles par rapport à la loi actuelle qui assure déjà un bon niveau de protection légal.

L'ICOMOS considère toutefois que la loi cadre actuellement en vigueur remonte aux origines du système de protection du Royaume et qu'elle devrait être complétée

et adaptée à de nouvelles exigences apparues depuis dans la gestion de sites monumentaux et archéologiques.

L'ICOMOS considère que l'outil juridique de 1971 a été des plus utiles pour définir et protéger le site. Toutefois, la promulgation de la nouvelle loi sur les Antiquités du Royaume est nécessaire pour renforcer et actualiser la protection du bien proposé pour inscription.

Conservation

Inventaires, archives, recherche

Un inventaire archéologique a été envisagé en 1976 par la Direction des Antiquités, suivi de fouilles des tombes et de nettoyages dans les années 1980.

Le programme de coopération scientifique signé avec la France en 2001 a été renouvelé en 2006 (voir 2, histoire des études et de la conservation). Il prévoit un inventaire architectural et épigraphique systématique devant aboutir à la publication d'un atlas commenté approfondi du site. Le premier volume est en cours de publication.

Un programme de fouille est également prévu à compter de 2008.

État actuel de conservation

L'analyse de l'intégrité (voir 3) a démontré l'excellent état de conservation actuel général des façades de tombes, à l'exception d'une part notable de celles de Jabal al-Khuraymat, en raison d'une roche plus friable.

Les épigraphes sont également bien conservées.

Les traces de détériorations humaines, notamment sur les parties basses ont augmenté ces dernières années, par du petit vandalisme, des graffitis, etc.

L'espace urbain et son mur de protection sont à l'état de vestiges archéologiques.

Mesures de conservation mises en place

Le système des clôtures, malgré ses inconvénients visuels, contribue fortement à la protection du site contre des présences humaines incontrôlées et le passage des animaux.

Le site est actuellement sous la surveillance de 16 gardes dépendants de la police nationale.

Il n'y a pas de plan de conservation du site, ni de plan global d'interprétation pour les visiteurs.

L'ICOMOS considère que les mesures de conservation procèdent essentiellement par la dissuasion. Des mesures de gestion active par la présentation des valeurs du site et son interprétation sont en outre à promouvoir.

L'ICOMOS considère qu'une attention particulière devrait être apportée à la constitution et à la mise en place d'un plan de conservation du site. Un plan global d'interprétation du site pour les visiteurs est également nécessaire pour une conservation active et préventive.

Gestion

Structures et processus de gestion, y compris les processus de gestion traditionnels

Depuis 2003, le site est sous la tutelle de gestion du Député Ministre des Antiquités et des Musées. Sa gestion effective est confiée à la Commission supérieure du tourisme qui dispose d'une organisation technique et de secteurs spécialisés.

Le besoin d'un organisme spécifique de gestion du site a été reconnu. Il doit être capable de suivre l'état de conservation, d'assurer la gestion pratique du site et de suivre l'évolution de la situation locale, d'en comprendre les besoins et les attentes en lien avec les exigences de la préservation et de la conservation durable du site.

L'ICOMOS considère que le rapprochement récent entre la Direction des Antiquités et la Commission du tourisme n'a pas encore impliqué de changement dans la gestion locale du site. Les responsabilités de la gestion du site s'exercent dans le cadre général de l'administration du Royaume, à Riad.

Dans sa réponse à l'ICOMOS, l'État partie indique la mise en place d'une autorité locale de gestion du site au cours de l'année 2007.

Cadre de référence : plans et mesures de gestion, y compris la gestion des visiteurs et la présentation

Depuis plusieurs décennies, le Royaume saoudien a recherché en priorité la création d'un État moderne. Il a toutefois manqué de ressources humaines capables de définir et d'appliquer une politique cohérente et scientifiquement fondée pour chaque site important de son patrimoine culturel.

La Commission du tourisme, aidée de consultants extérieurs de réputation internationale, a défini les objectifs stratégiques nécessaires à une politique nationale de développement d'un tourisme de qualité. Ses conclusions permettent de définir les bases du système de gestion proposé pour le site d'Al-Hijr, avec des objectifs de court, moyen et long terme.

Suite aux demandes de l'ICOMOS, l'État partie a apporté les précisions administratives sur l'exercice des responsabilités sur le site et il a fourni un nouveau plan de gestion détaillé récemment approuvé par la *Commission supérieure du tourisme*. Les documents prouvent par ailleurs l'avancement de la mise en place de l'autorité locale en charge de ce plan de gestion au cours de l'année 2007 et en 2008 :

- *L'Unité locale de gestion* du site annoncée dans le dossier initial a été mise en place courant 2007, et le directeur gestionnaire du site de Al-Hijr a été définitivement nommé par la *Commission supérieure du tourisme, section des Antiquités et des Musées* (décision n° 619 du 11 février 2008). Elle dépend administrativement de la Commission supérieure du tourisme, à Riad, et elle s'appuie dans l'exécution de la gestion du site sur le *Comité local*.

- *L'Unité locale de gestion* dispose d'un budget propre et administre ses personnels.

- *Le Comité local* soutient et conseille l'Unité locale de gestion ; elle coordonne les activités des différents acteurs du site et de ses environs ; elle débat de l'évolution future du site et de sa gestion.

- *L'Unité locale de gestion* comprend un département de la recherche scientifique (archéologie, architecture et environnement), un département éducatif, un département touristique, un service des ressources humaines et de l'administration (administration générale du site, logistique et maintenance, sécurité du site et gardiennage).

- Chacun des départements sera doté d'un directeur, de niveau universitaire, et de personnels compétents et d'employés en rapport avec les missions du département. Des consultations pour mobiliser des ressources extérieures sous forme contractuelle seront organisées. Il y aura également un directeur de la sécurité du site.

- *Le département de la recherche* sera dirigé par un archéologue – conservateur. Il mobilisera sur des projets contractuels des compétences scientifiques extérieures de haut niveau, dans les champs suivants : inventaire archéologique du site, cartographie des risques, plans de fouilles, conservation du site, accueil de missions archéologiques.

Implication des communautés locales

La municipalité d'Al-Ula n'est pour l'instant pas impliquée dans le processus de gestion. Toutefois, son approbation récente de la zone tampon (2007) la fait entrer dans un processus de coopération avec la nouvelle autorité de gestion du site, en particulier pour le contrôle de l'habitat et de l'utilisation de l'eau souterraine.

Le nouveau *Comité local* qui se met en place comme organe consultatif de *l'Unité de gestion* du site comprendra des représentants de la municipalité d'Al-Ula et des associations locales de résidents et d'agriculteurs.

Ressources, y compris nombre d'employés, expertise et formation

La préservation et la conservation du site sont assurées par la police locale, le gouverneur de la région, et par l'équipe des antiquités et du musée local.

Les 16 gardes sont sous le contrôle de la police locale. Ils disposent de véhicules de patrouille pour contrôler les visiteurs. Ils disposent de leur propre bâtiment à l'entrée sud du site.

L'ICOMOS considère comme nécessaire de disposer de personnels de surveillance formés au patrimoine et capable de participer activement à la préservation et à la conservation du site, ainsi que d'intervenir de manière informative et formative auprès du public. Plus largement, une autorité compétente de gestion devrait être mise en place sur le site même.

L'ICOMOS approuve le plan de gestion et recommande qu'il soit mis en œuvre au plus vite. L'ICOMOS recommande par ailleurs la participation de l'autorité de gestion à la définition des plans locaux, régionaux et nationaux de développement économique et urbain pouvant affecter les environnements proches du site.

6. SUIVI

Le seul dispositif permanent actuellement en place est constitué par la présence des gardes. Il s'agit du contrôle des visiteurs et de prévention contre les intrusions humaines et le vandalisme.

Il n'y avait pas jusqu'à présent de dispositif technique ni d'organisation permanente du suivi du site, ni aucune structure locale de gestion du site autre que celle des gardes. *L'unité locale de gestion* en train de se mettre en place (2007-2008) devrait toutefois rapidement changer cette situation.

Le suivi effectué jusque-là correspond aux missions de reconnaissance et d'étude du site qui ont accompagné le programme de coopération scientifique entre la Direction des Antiquités et son partenaire français, le CNRS, depuis 2001. Il s'est agit-là d'un travail scientifique faisant appel aux meilleures méthodes de l'archéologie internationale (voir 2, histoire de la préservation). Il a fortement contribué à une meilleure connaissance du site et à la production de données importantes pour la mise en place d'un suivi permanent, qui reste cependant à organiser.

L'ICOMOS considère que les éléments scientifiques sont réunis pour entreprendre la création d'un dispositif permanent de suivi du site. Il pourrait s'agir dans un premier temps d'un suivi photographique régulier et systématique des différents éléments constitutifs du site. Ses objectifs, des indicateurs de suivi et une méthode de mise en œuvre sont à définir, en s'appuyant sur l'expérience internationale dans ce domaine.

L'ICOMOS considère qu'une mission de suivi permanent du site devrait être organisée dans le cadre de la future autorité de gestion. Ses objectifs, ses indicateurs et ses méthodes de travail sont à définir ainsi que ses moyens humains et matériels.

7. CONCLUSIONS

L'ICOMOS considère que la valeur universelle exceptionnelle du site archéologique d'Al-Hijr a été démontrée.

L'État partie est par ailleurs en train d'actualiser et de compléter la protection juridique de ses sites archéologiques, par la loi sur les Antiquités en cours d'examen et qui devrait être normalement promulguée en 2009.

L'État partie vient d'approuver le plan de gestion du site et il est en train d'organiser sa mise en œuvre, notamment par l'installation d'une Unité locale de gestion du site aux prérogatives significatives.

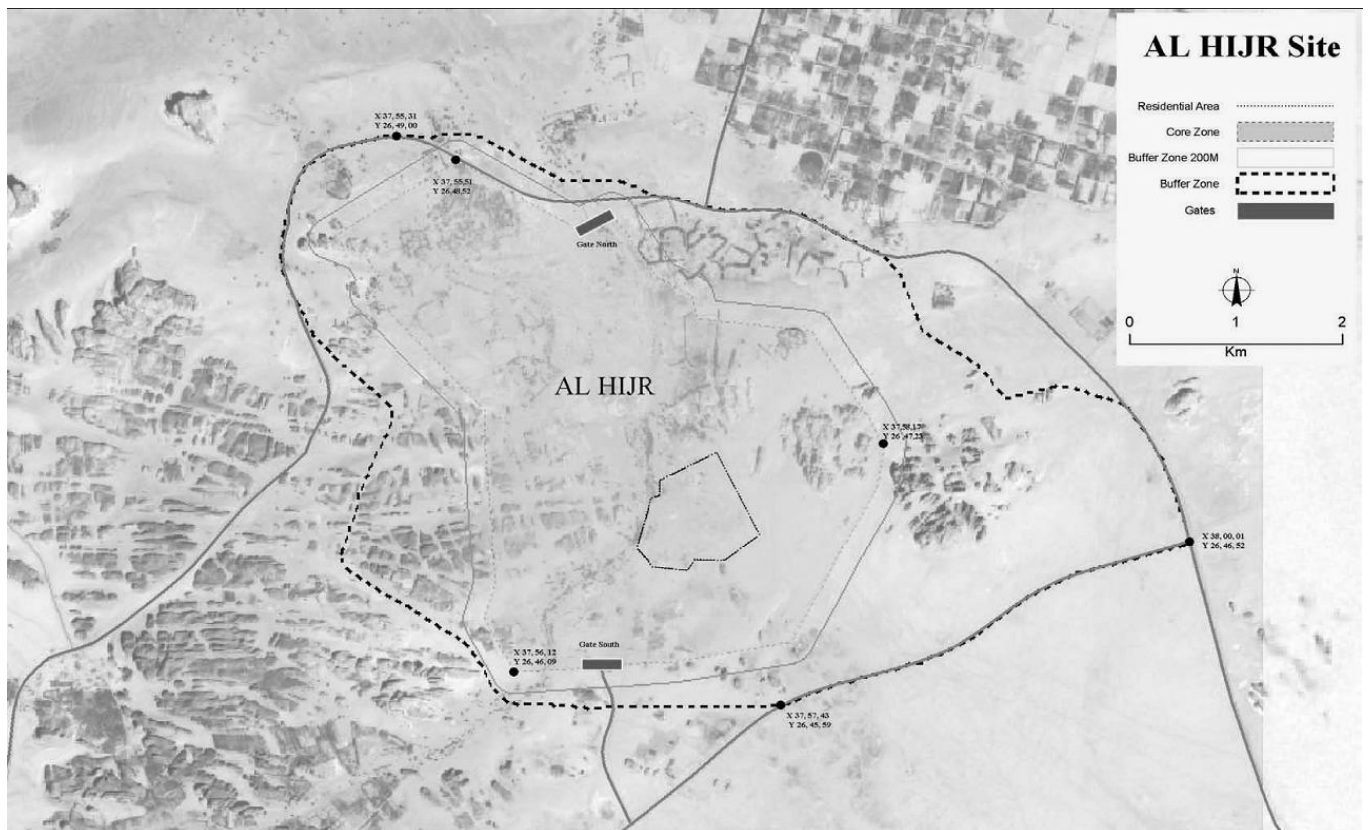
Recommandations concernant l'inscription

L'ICOMOS recommande que la proposition d'inscription du Site archéologique de Al-Hijr (Madain Salih), Royaume d'Arabie saoudite, soit *renvoyée* à l'État partie afin de lui permettre de :

- Mettre en œuvre le plan de gestion et achever la mise en place de l'Unité locale de gestion du site.
- Dans le cadre du plan de gestion et de l'Unité locale de gestion, mettre en place un système de suivi permanent du site.

L'ICOMOS recommande également de :

- Promulguer la nouvelle loi cadre sur les Antiquités et les Musées du Royaume, sachant que la Loi sur les Antiquités de 1971 est toujours en vigueur.
- Veiller à un développement des capacités d'accueil touristique du site en harmonie avec l'expression de sa valeur universelle exceptionnelle et avec la qualité de son environnement naturel.



Plan indiquant les délimitations du bien proposé pour inscription



Vue de Jabal Ithlib



Nécropole de Qasr al-Bint



Qasr al-Farîd



Dessin Lihyanite sur roche, Jabal al-Khuraymât